RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Direction du commerce

Wilaya de Ain Defla

Avis aux commerçants

Il est porté à la connaissance de tous les commerçants de la wilaya de Ain Defla, Particulièrement les vendeurs de chaussures et habillements que le décret 06-215 du 18 juin 2006 fixe les conditions et modalités d'exercices des ventes en soldes, ventes promotionnelles , ventes en liquidations des stocks , ventes en magasins d'usines et ventes au déballage.

La vente en solde se fait sur deux périodes :

- Période d'hiver
- Période d'té

Chaque Période se déroule durant six semaines consécutives se limitant entre janvier et février pour la Période hivernale et entre aout et septembre pour la Période estivale.

Conforment à l'article 06 précité, tout commerçant désirant exercer les ventes en solde est tenu de déposer une déclaration auprès de la direction du commerce de wilaya muni des pièces suivantes :

1- copie de l'extrait du registre de commerce.
2- Liste nominative des marchandises objet des ventes en soldes et ses quantités.
3- Liste des prix abaissés pratiqués ainsi que les prix exercés auparavant.

A la fin , tout commerçant défaillant aux procédures règlementaires sera exposé aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Remarque : le début et la clôture de chaque période sont déterminés conformément à un arrêté de monsieur la WALI

La période hivernale s'étale du 15/01/2014 au 25/02/2014.